

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PAYS DE MARTIGUES

Date de Publication : 21/05/2019

N° : 2019/132

Les Délibérations
Conseil du 14 Mai 2019

METROPOLE AIX-MARSEILLE-
PROVENCE

Conseil de Territoire du Pays de
Martigues

SEANCE DU 14 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 du mois de Mai à 17 Heures 30 le Conseil de Territoire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA (Arrivé au rapport n° 5)**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. René **GIORGETTI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Virginie **PEPE**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**

Excusés avec pouvoir

M. Henri **CAMBESSÉDÈS** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**
Mme Françoise **EYNAUD** - Pouvoir donné à M. Florian **SALAZAR-MARTIN**
Mme Eliane **ISIDORE** - - Pouvoir donné à Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**
Mme Béatrice **GIOVANELLI** - Pouvoir donné à M. René **GIORGETTI**
Mme Nathalie **LEFEBVRE** - Pouvoir donné à Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**
M. Jean-Jacques **LUCCHINI** - Pouvoir donné à M. Marc **DEPAGNE**
M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à Mme Sophie **DEGIOANNI**

Excusés sans pouvoir

M. Stéphane **DELAHAYE** - M. Emmanuel **FOUQUART** - Mme Régine **PERACCHIA**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI** a été désignée **secrétaire de séance.**

1. N°2019-017-Attribution d'une subvention spécifique à l'Association Française du Cinéma Indépendant (A.F.C.I.) au titre de l'exercice 2019 - Approbation de la convention.

Rapporteur : M. Florian SALAZAR-MARTIN

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans l'objectif de favoriser la diversification et le renforcement du tissu économique du Pays de Martigues et ainsi, de contribuer activement à la création d'emplois, notre Territoire s'est engagé dans le soutien au développement de la filière industrielle du cinéma, de l'audiovisuel et des nouveaux médias. Le développement de cette filière sur le Pays de Martigues s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ainsi que dans l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le bilan des tournages effectués sur le Pays de Martigues confirme l'attractivité grandissante du territoire avec un nombre de tournages en forte croissance (34 en 2015, 103 en 2018) et un impact significatif sur l'économie locale et l'emploi. Ainsi en 2018, pour 103 tournages, les retombées économiques sur le Pays de Martigues sont estimées à 3 millions d'euros.

A l'échelle du Pays de Martigues, cette nouvelle filière s'appuie déjà sur des outils structurants, avec un complexe de tournage en studios, un plateau de tournage en décors naturels, une école supérieure du cinéma et de l'audiovisuel, un pôle scénaristique, une académie de cascade et un tissu actif de TPE/PME spécialisées dans les métiers de l'image et du son.

Pour soutenir le déploiement de cette filière, le Pays de Martigues a également mis en place des outils dédiés : le service cinéma et audiovisuel afin d'accueillir, informer et aider les porteurs de projets, la plateforme cinéma et audiovisuel, pour mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs de la filière, leur permettant ainsi de participer à son développement. De plus, le territoire accueille de nombreux festivals et événements tels que le festival Regard de femme, le festival du film documentaire du mouvement social et de la mémoire ouvrière « Le vent se lève », Le meilleur de la Quinzaine des réalisateurs, Zones portuaires – Rencontres Internationales Cinéma et Villes Portuaires ou encore en 2018, la première édition du festival du film de science-fiction.

L'association A.F.C.I., association loi 1901, organise la 4^{ème} édition du festival international SMR13 qui a pour objet de promouvoir le cinéma indépendant par la diffusion de films de tous genres, réalisés avec des budgets limités. Il permet ainsi de mettre en lumière une quarantaine de films sélectionnés parmi plusieurs centaines au niveau international grâce à l'utilisation de plateformes de sélection en ligne. Au-delà des projections, tous les films sont mis en compétition pour remporter un prix dans une des catégories, court ou long métrage (meilleur film, meilleur réalisateur, meilleur acteur, meilleure actrice, meilleure image, meilleure

musique, meilleur documentaire, prix du public et prix du jury). Le jury est constitué de professionnels du cinéma issus de l'association, d'invités professionnels français et étrangers et d'un étudiant en école d'art ou de cinéma.

En 2019, ce festival, se déroulera à Saint Mitre les Remparts, sur 4 jours, au lieu de 3 pour les éditions précédentes. Cette journée supplémentaire sera dédiée à la pédagogie dans le cadre de master classes sur les métiers du cinéma, animées par des professionnels. Tout au long des 3 autres journées, des échanges culturels avec les équipes des films, les membres du jury et le public sont organisés au cours de rencontres et de discussions autour des projections. Ce festival crée une dynamique importante, avec la présence d'amateurs et de professionnels du cinéma du monde entier, venus soutenir leurs films.

L'A.F.C.I. est aujourd'hui un acteur qui contribue au développement de la filière et à l'attractivité du territoire. En effet, ce festival propose un contenu original et complémentaire de l'offre des festivals déjà organisés sur le territoire et donne l'opportunité à des équipes de tournage et des sociétés de production internationales de venir visiter le Pays de Martigues, terre de tournages et de création.

Cet événement valorise la filière auprès de la population avec la participation active des professionnels et des acteurs économiques. Il renforce l'attractivité du territoire, en attirant de nouveaux professionnels susceptibles de tourner sur le territoire et d'y installer leur activité. Cet ancrage territorial participe à la création d'activités et d'emplois.

Il est précisé que les modalités de versement de cette subvention se feront conformément au Règlement budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN-021-049/16/CM en date du 7 avril 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 7 Avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et financier ;
- La délibération n°FAG 002-542/16/CM en date du 30 juin 2016 relative à l'octroi de

subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rôle de l'Association Française du Cinéma Indépendant est important pour valoriser la filière cinéma et audiovisuel, source de retombées économiques conséquentes pour notre Territoire ;
- Que l'Association Française du Cinéma Indépendant participe à la création d'activités et d'emplois sur notre territoire ;

Délibère :

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique d'un montant de 8 000 euros au titre de l'exercice 2019 à l'Association Française du Cinéma Indépendant qui sera versée conformément au règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016.

Article 2 :

Est approuvée la convention définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence-Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues – S/Politique B370-Nature 65748-Fonction 62.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

- 2. N°2019-018-Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 à l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre (G.E.O.E.B.) - Approbation de la convention**

Rapporteur : M. Florian SALAZAR-MARTIN

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre fédère les entreprises de l'ensemble des zones d'activités du Pays de Martigues. Par les actions qu'il développe auprès de ses adhérents, le Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre favorise les échanges et met en réseau les entreprises du territoire. Il permet ainsi aux entreprises récemment installées sur le territoire, de se faire connaître et de s'intégrer rapidement. En tant que tête de réseau de ces entreprises, le Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre développe également des actions

d'aide à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi, en lien avec les dispositifs d'insertion et d'emploi présents sur le territoire.

Le G.E.O.E.B. porte et développe des actions dans les domaines suivants :

- Promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle, développement du parrainage vers l'emploi des jeunes, auprès des adhérents du Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre en partenariat avec la Mission Locale.
- Développement d'un partenariat avec le Comité Local Ecole-Entreprise et les lycées locaux pour la promotion de la formation professionnelle.
- Organisation d'événements et de rencontres entre les grands donneurs d'ordre et les PME – PMI du territoire pour favoriser le développement économique.

Participation à la réflexion sur les projets de développement économique du territoire.

Promotion et animation des zones d'activités du territoire.

L'association prévoit de poursuivre ces actions pour l'année 2019.

Conformément à l'article L.5218-2 du code général des collectivités territoriales, « sans préjudice de l'article L.5217-2, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu de l'article L.5218-1 du présent code ». Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le soutien accordé à cette association.

Par délibérations du Conseil de la Métropole n°HN157-28/04/16/CM du 28 avril 2016 et FAG 002-542/16/CM du Conseil de de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole.

Dans ce cadre, afin de permettre à l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre de poursuivre ses missions, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 10 000 euros au titre de l'exercice 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

- République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des Territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FAG 002-542/16/CM en date du 30 juin 2016 relative à l'octroi de subventions aux associations par les Conseils de territoire ;
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le rôle fédérateur de l'association Groupement des Entreprises Ouest Etang de Berre et son implication dans le développement économique du territoire ainsi que dans l'insertion des jeunes et des demandeurs d'emploi et dans la création d'emplois ;

Délibère :

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros) à l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre au titre de l'exercice 2019 qui sera versée conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016.

Article 2 :

Est approuvée la convention définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues – S/Politique E120-Nature 65748-Fonction 62

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

3. N°2019-019-Approbation de la convention d'occupation du site « Citis-Pourra » - Aménagement et la réalisation de travaux entre le Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres et la Métropole Aix-Marseille-Provence Pays de Martigues

Rapporteur : Mme Sophie DEGIOANNI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le site de Citis-Pourra a fait l'objet d'un plan de gestion et d'une convention de gestion entre le Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres et la Métropole Aix-Marseille-Provence Pays de Martigues signée le 30 janvier 2012 sur une partie seulement de son périmètre, à savoir, l'Etang du Pourra, au sud du site.

Un programme de travaux doit être réalisé portant sur la consolidation de la conduite d'eau, suite à des fuites, la sécurisation de la pompe en sortie du Pourra et la stabilisation d'une partie du chemin pour un montant total d'environ 22 056,00 € TTC. La participation financière du Conservatoire du littoral s'élèvera à 49% du montant global des travaux, plafonnés à 10 807,00 €.

Il est proposé en vue de réaliser ces travaux de signer la Convention d'occupation du site en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux entre le Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres et la Métropole Aix-Marseille-Provence Pays de Martigues.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 021-28/03/19 CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Abrogation de la délibération N° FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 ;
- La délibération N°HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendue les conclusions du Commissaires Rapporteur

Considérant

- Que le Conseil de Territoire du Pays de Martigues est gestionnaire de l'Etang du Pourra ;

- Que les travaux sont nécessaires pour maintenir le passage des véhicules d'entretien et l'approvisionnement en eau de l'étang depuis le canal de Rassuen ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'occupation du site « Citis Pourra » en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux entre le Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres et la Métropole Aix-Marseille-Provence Pays de Martigues ;

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence S/Pol G510, nature 74718, fonction 76.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

- 4. N°2019-020-Approbation de l'avenant n°1 à la convention de cofinancement du 7 octobre 2016 entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence Pays de Martigues - Réalisation des écrans acoustique sur le secteur dit de « Croix-Sainte-Les Gardians »**

Rapporteur : Mme Sophie DEGIOANNI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence Pays de Martigues et l'Etat ont signé le 7 octobre 2016 la convention de cofinancement pour la réalisation d'un écran acoustique sur le secteur dénommé « Croix-Sainte - les Gardians » dans le cadre du contrat de plan entre l'État et la Région (CPER) 2015-2020 pour la résorption des Points Noirs du Bruit.

Le périmètre initial d'intervention se limitait au quartier situé au Nord de l'A55/RN568 entre l'échangeur avec la RD5 et la résidence des Gardians (PR 280 et PR 705). Cependant, grâce à des optimisations de conception des écrans acoustiques, il s'est avéré possible de traiter également le quartier situé au Sud de l'autoroute à enveloppe constante.

Ainsi, l'avenant N°1 modifie l'article 2 en intégrant la réalisation de deux écrans supplémentaires sans changer le montant global de l'opération qui s'élève à de 2,75 M€ avec une part État à 69 % et une part la Métropole Aix-Marseille-Provence Pays de Martigues à 31 % soit 852 500 €.

La totalité des travaux portera sur la réalisation d'un écran acoustique de 440 m de long et de 3,50 de haut dans le sens Marseille vers Fos-sur-Mer et de deux écrans continus d'une longueur totale de 390 m dans le sens Fos-sur-Mer vers Marseille. Le mur Sud

fait 3 m de haut sur 150 m sur sa partie Ouest et 2 m de haut sur 240 m sur sa partie Est. La solution technique consiste en des panneaux acoustiques en béton de bois positionnés sur une glissière en béton adhérente GBA élargie servant également de dispositif de retenue.

Les travaux sur ces murs seront complétés par des isolations de façades sur les logements restant au-dessus des niveaux de bruit réglementaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 021-28/03/19 CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Abrogation de la délibération n° FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Où il rapport ci-dessus,

Entendue les conclusions du Commissaires Rapporteur

Considérant

- Que le Conseil de Territoire du Pays de Martigues est compétent sur la résorption des nuisances sonores ;
- Que le secteur « Croix Sainte - Les Gardians » restera un point noir bruit malgré le projet de contournement Martigues-Port-de-Bouc ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant N°1 à la convention de cofinancement avec l'Etat du 7 octobre 2016.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Etat Spécial de Territoire N°opération 2016612200.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS
ET REPRÉSENTÉS**

Monsieur DI MARIA Jean-Luc rejoint l'assemblée

- 5. N°2019-021-Approbation de la convention - Réalisation de la manifestation « l'Agora des savoirs » sur le site archéologique de Saint-Blaise.**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Pour la septième année consécutive la manifestation « l'agora des savoirs » aura lieu sur le site archéologique de Saint-Blaise les 17, 18 et 19 mai 2019.

Le vendredi 17 mai, le site archéologique accueillera, dans le cadre de la journée Éducation Culture de la Délégation Académique à l'Action Culturelle en partenariat avec l'association ArchéoMed, dont l'objet est de mieux faire connaître l'archéologie en milieu éducatif, 5 classes de l'académie d'Aix-Marseille dont une de Martigues viendront présenter leurs travaux dans le domaine de l'archéologie.

Des ateliers seront proposés aux élèves afin de pratiquer des expérimentations archéologiques : moulage, étude de paysage, étude de céramiques, études anthropologiques...

Le samedi 18 et dimanche 19 mai les ateliers d'expérimentation et les visites guidées théâtralisées seront proposées aux grands publics.

Le budget de cette manifestation s'élève à 7 500 € TTC qui comprend le paiement des frais de logistique (toilettes, paiement des frais de déplacement des scolaires...), paiement des prestataires pour les ateliers.

L'association ArchéoMed participe à la manifestation par la diffusion de l'information au sein de son réseau dans l'éducation nationale et par le paiement d'une partie des prestataires à hauteur de la subvention qui lui est attribuée par le Conseil du Département d'un montant de 2 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 021-28/03/19 CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du

Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole

Aix-Marseille-Provence – Abrogation de la délibération n° FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018;

- La délibération N°HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendue les conclusions du Commissaires Rapporteur

Considérant

- Que le Conseil de Territoire du Pays de Martigues est compétent sur le site archéologique de Saint Blaise ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la réalisation de la manifestation « l'Agora des savoirs » le 17, 18 et 19 mai 2019 pour la septième année consécutive sur le site archéologique de Saint-Blaise.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS
ET REPRÉSENTÉS**

Avis sur les rapports présentés sur saisine de la Présidente de la Métropole

**Economie, Nouvelles Technologies,
Enseignement Supérieur**

- 1. Avis n° 2019-025-Attribution d'une aide financière à la société DEMD Prod pour la production d'une œuvre audiovisuelle (série de fiction)**

Rapporteur : M. Florian SALAZAR-MARTIN

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a identifié la filière des Industries créatives, dont le cinéma et l'audiovisuel, comme une filière stratégique dans le cadre de son Agenda du Développement Économique approuvé par la délibération n°ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017.

En effet, le territoire de la Métropole est très en pointe sur le sujet de l'audiovisuel et se montre fort d'éléments clés qui préfigurent la filière avec l'accueil de plus de 650 productions par an, représentant plus de 1 700 journées de tournage (la ville de Marseille avec 500 tournages est la deuxième ville de France la plus filmée).

Le territoire métropolitain se mobilise aussi sur différents événements comme le Festival de Cannes, le MIPCOM ou Cannes Séries, le Salon des lieux de tournages à Paris, le Location Trade Show à Los Angeles, le Festival du film d'animation à Annecy, le Marseille Web Fest ou le FID à Marseille, le Festival Série Mania à Lille, le Festival de la fiction TV ainsi

que le Festival Sunny Side of the Doc organisés tous deux à la Rochelle.

Enfin, cette filière est porteuse de fortes retombées économiques et touristiques et représente un potentiel important en termes d'emplois avec une base de techniciens et de professionnels de plus de 1 500 références.

Depuis plusieurs années, le Pays de Martigues s'est engagé dans le développement de la filière cinéma, audiovisuel, animation et nouveaux médias.

Il est à ce jour doté de nombreux atouts qui participent à la construction de la filière et qui complètent l'offre proposée sur l'ensemble du territoire métropolitain et plus particulièrement sur le Pôle Média et la Friche de la Belle de Mai à Marseille : un complexe de production intégré de 22 ha pouvant accueillir tous types de tournage en studio (Provence Studios installé à Martigues), un plateau de tournage en décors naturels (Camping Paradis), un pôle multimédias d'information - télévision locale, web et radio (Maritima Médias), une académie de cascade (Provence Action) et une école supérieure du cinéma et de l'audiovisuel – image et son (Cinémagis Provence).

Il est également pourvu d'un tissu actif de TPE/PME spécialisées, notamment dans les métiers de l'image et du son, dans la location de matériel (stations de montage, décors, mobiliers, accessoires) et de prestations de services (production, post-production, postsynchronisation, motion capture, communication, sécurité, VFX - effets spéciaux, transport, prises de vue aériennes).

La diversité des paysages, entre nature et industrie, terre et eau, sites historiques et architecture contemporaine, l'ensoleillement exceptionnel, la qualité des services publics, la proximité des infrastructures de transport, font du Pays de Martigues un territoire reconnu par les professionnels de la filière. Il accueille entre 70 et 100 tournages par an, dont des longs métrages comme Overdrive, Gaston Lagaffe, Les Déguns, mais également de nombreuses séries comme Camping Paradis, La Stagiaire, Caïn, Léo Mattei brigade des mineurs ou Plus belle la vie. Aussi, le territoire a lancé en novembre 2016 une Plateforme Cinéma et Audiovisuel afin de promouvoir et structurer la filière et construire une stratégie de développement collaborative à l'échelle métropolitaine.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues souhaite poursuivre et compléter l'action engagée dans ce domaine, en apportant aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique une aide financière.

Par délibération n° ECO 003-4137/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une intervention métropolitaine, complémentaire à celle de la Région, en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques, par l'attribution de soutiens financiers aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique ayant choisi le territoire métropolitain comme lieu de tournage.

En effet, en choisissant le territoire métropolitain, les sociétés de production contribuent à la promotion du territoire, que ce soit au niveau régional ou national. Diverses études menées au niveau national attestent en effet des considérables retombées économiques d'un tournage pour les territoires.

L'objectif recherché par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la mise en place du soutien à la production audiovisuelle et cinématographique consiste notamment à :

- dynamiser le secteur économique lié au tournage sur le territoire ;
- favoriser l'embauche de la population métropolitaine ;
- valoriser l'identité du territoire métropolitain auprès des médias et de l'industrie du cinéma ;
- dynamiser le tourisme.

Il est précisé que les aides qui sont accordées par la Métropole s'inscrivent dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis. L'intervention de la Métropole est conditionnée à l'intervention préalable de la Région, qui est la collectivité chef de file en la matière. Cette possibilité de cumul est d'ailleurs prévue tant par le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (art. 8.5°) que par le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis (art. 5).

Les aides versées à des sociétés de production audiovisuelle et cinématographique constituent en effet des aides économiques au sens des dispositions de l'article L.1511-2 du CGCT.

Ainsi, chaque aide attribuée à une société de production doit donc faire l'objet d'une convention avec la société bénéficiaire définissant les conditions et modalités du versement de l'aide accordée par la Métropole et s'appuyer sur la délibération n° 18-555 de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 juin 2018 et la délibération n°ECO 009-4286/18/BM du Bureau de la Métropole en date du 18 octobre 2018 approuvant respectivement la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de l'octroi des aides économiques.

Dans ce cadre, la société de production DEMD Prod a sollicité, par un courrier du 28 janvier 2019 une aide financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la production de la série de fiction télévisée intitulée Caïn qui sera en partie tournée sur le territoire du Pays de Martigues.

Ce projet a obtenu l'aide de la Région qui, par délibération n° 18-781 de la commission permanente du Conseil Régional du 18 octobre 2018, a attribué à la société DEMD Prod une aide d'un montant de 100 000 euros.

Il est donc aujourd'hui proposé d'attribuer à la société DEMD Prod une aide financière d'un montant de 15 000 euros pour la production de la série intitulée Caïn.

Il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 12.2 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole, et d'attribuer cette aide après commencement d'exécution de l'opération subventionnée, le tournage de la série Caïn ayant démarré et étant terminé.

Par conséquent, il est également proposé d'approuver la convention entre la Métropole Aix-

Marseille-Provence et la société DEMD Prod relative à l'octroi d'une aide financière.

Le montant de l'aide attribuée à la société DEMD Prod sera imputé au budget de l'Etat spécial du territoire du Pays de Martigues 2019, en section investissement opération 2018 610500.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017 du Conseil de la Métropole portant approbation de l'Agenda du Développement Economique Métropolitain ;
- La délibération n° ECO 003-4137/18/CM du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole portant approbation du principe d'une intervention métropolitaine en matière de soutien aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques ;
- La délibération n° 18-555 de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 juin 2018 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et des établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- La délibération n°ECO 009-4286/18/BM du Bureau de la Métropole en date du 18 octobre 2018 portant approbation de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région

Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;

- La délibération n° 18-781 du 18 octobre 2018 de la Commission permanente du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur portant attribution d'une aide de 100 000 euros à la société de production DEMD Prod pour la production de la série télévisée intitulée Caïn ;
- La demande d'aide financière adressée par la société DEMD Prod à la Métropole Aix-Marseille-Provence le 28 janvier 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre la politique de soutien à la production audiovisuelle et cinématographique en accordant, le cas échéant, une aide financière aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique qui envisagent de tourner leurs projets sur le territoire ;
- Que par délibération n° ECO 003-4137/18/CM du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole, a été approuvé le principe d'une intervention métropolitaine en matière de soutien aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques ;
- Que l'intervention métropolitaine doit être complémentaire de celle de la Région en la matière ;
- Que par délibération n°ECO 009-4286/18/BM du Bureau de la Métropole en date du 18 octobre 2018, a été approuvée la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- Que la société DEMD Prod a sollicité une aide financière de la Région et de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la production de la série télévisée intitulée Caïn tournée en partie sur le territoire du Pays de Martigues ;
- Que pour ce projet, la société DEMD Prod a obtenu une aide de la Région d'un montant de 100 000 euros ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence entend répondre favorablement à cette demande ;
- Qu'il convient d'approuver la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société DEMD Prod relative à l'octroi d'une aide financière.

Emet un avis favorable sur l'approbation de l'attribution d'une aide financière d'un montant de 15 000 euros (quinze mille euros) à la société de production DEMD Prod pour la production de la série télévisée intitulée Caïn.

Emet un avis favorable sur la précision qu'il convient de déroger à l'article 12.2 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°

HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole, et d'attribuer cette aide après commencement d'exécution de l'opération subventionnée, le tournage de la série Caïn ayant démarré et étant terminé.

Emet un avis favorable sur l'approbation de la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société DEMD Prod relative à l'octroi d'une aide financière pour la production de la série télévisée intitulée Caïn.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat spécial du territoire du Pays de Martigues 2019, en section investissement, opération 2018 610500 - Programme 15 - Autres services d'intérêt métropolitain.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

2. Avis n° 2019-026-Attribution d'une aide financière à la société ELEPHANT Story pour la production d'une œuvre audiovisuelle (série de fiction)

Rapporteur : M. Florian SALAZAR-MARTIN

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a identifié la filière des Industries créatives, dont le cinéma et l'audiovisuel, comme une filière stratégique dans le cadre de son Agenda du Développement Économique approuvé par la délibération n°ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017.

En effet, le territoire de la Métropole est très en pointe sur le sujet de l'audiovisuel et se montre fort d'éléments clés qui préfigurent la filière avec l'accueil de plus de 650 productions par an, représentant plus de 1 700 journées de tournage (la ville de Marseille avec 500 tournages est la deuxième ville de France la plus filmée).

Le territoire métropolitain se mobilise aussi sur différents événements comme le Festival de Cannes, le MIPCOM ou Cannes Séries, le Salon des lieux de tournages à Paris, le Location Trade Show à Los Angeles, le Festival du film d'animation à Annecy, le Marseille Web Fest ou le FID à Marseille, le Festival Série Mania à Lille, le Festival de la fiction TV ainsi que le Festival Sunny Side of the Doc organisés tous deux à la Rochelle.

Enfin, cette filière est porteuse de fortes retombées économiques et touristiques et représente un potentiel important en termes d'emplois avec une base de techniciens et de professionnels de plus de 1 500 références.

Depuis plusieurs années, le Pays de Martigues s'est engagé dans le développement de la filière cinéma, audiovisuel, animation et nouveaux médias.

Il est à ce jour doté de nombreux atouts qui participent à la construction de la filière et qui complètent l'offre proposée sur l'ensemble du territoire métropolitain et plus particulièrement sur le Pôle Média et la Friche de la Belle de Mai à Marseille : un complexe de production intégré de 22 ha pouvant accueillir tous types de tournage en studio (Provence Studios installé

à Martigues), un plateau de tournage en décors naturels (Camping Paradis), un pôle multimédias d'information - télévision locale, web et radio (Maritima Médias), une académie de cascade (Provence Action) et une école supérieure du cinéma et de l'audiovisuel - image et son (Cinémagis Provence).

Il est également pourvu d'un tissu actif de TPE/PME spécialisées, notamment dans les métiers de l'image et du son, dans la location de matériel (stations de montage, décors, mobiliers, accessoires) et de prestations de services (production, post-production, postsynchronisation, motion capture, communication, sécurité, VFX - effets spéciaux, transport, prises de vue aériennes).

La diversité des paysages, entre nature et industrie, terre et eau, sites historiques et architecture contemporaine, l'ensoleillement exceptionnel, la qualité des services publics, la proximité des infrastructures de transport, font du Pays de Martigues un territoire reconnu par les professionnels de la filière. Il accueille entre 70 et 100 tournages par an, dont des longs métrages comme Overdrive, Gaston Lagaffe, Les Déguns, mais également de nombreuses séries comme Camping Paradis, La Stagiaire, Caïn, Léo Mattei brigade des mineurs ou Plus belle la vie. Aussi, le territoire a lancé en novembre 2016 une Plateforme Cinéma et Audiovisuel afin de promouvoir et structurer la filière et construire une stratégie de développement collaborative à l'échelle métropolitaine.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues souhaite poursuivre et compléter l'action engagée dans ce domaine, en apportant aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique une aide financière.

Par délibération n° ECO 003-4137/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une intervention métropolitaine, complémentaire à celle de la Région, en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques, par l'attribution de soutiens financiers aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique ayant choisi le territoire métropolitain comme lieu de tournage.

En effet, en choisissant le territoire métropolitain, les sociétés de production contribuent à la promotion du territoire, que ce soit au niveau régional ou national. Diverses études menées au niveau national attestent en effet des considérables retombées économiques d'un tournage pour les territoires.

L'objectif recherché par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la mise en place du soutien à la production audiovisuelle et cinématographique consiste notamment à :

- dynamiser le secteur économique lié au tournage sur le territoire ;
- favoriser l'embauche de la population métropolitaine ;
- valoriser l'identité du territoire métropolitain auprès des médias et de l'industrie du cinéma ;
- dynamiser le tourisme.

Il est précisé que les aides qui sont accordées par la Métropole s'inscrivent dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis. L'intervention de la Métropole est conditionnée à l'intervention préalable de la Région, qui est la collectivité chef de file en la matière. Cette possibilité de cumul est d'ailleurs prévue tant par le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17

juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (art. 8.5°) que par le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis (art. 5).

Les aides versées à des sociétés de production audiovisuelle et cinématographique constituent en effet des aides économiques au sens des dispositions de l'article L.1511-2 du CGCT.

Ainsi, chaque aide attribuée à une société de production doit donc faire l'objet d'une convention avec la société bénéficiaire définissant les conditions et modalités du versement de l'aide accordée par la Métropole et s'appuyer sur la délibération n° 18-555 de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 juin 2018 et la délibération n°ECO 009-4286/18/BM du Bureau de la Métropole en date du 18 octobre 2018 approuvant respectivement la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de l'octroi des aides économiques.

Dans ce cadre, la société de production ELEPHANT Story a sollicité, par un courrier du 08 mars 2019 une aide financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la production de la série de fiction télévisée intitulée La Stagiaire qui sera en partie tournée sur le territoire du Pays de Martigues.

Ce projet a obtenu l'aide de la Région qui, par délibération n° 18-781 de la commission permanente du Conseil Régional du 18 octobre 2018, a attribué à la société une aide d'un montant de 100 000 euros.

Il est donc aujourd'hui proposé d'attribuer à la société ELEPHANT Story une aide financière d'un montant de 20 000 euros pour la production de la série intitulée La Stagiaire.

Il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 12.2 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole, et d'attribuer cette aide après commencement d'exécution de l'opération subventionnée, le tournage de la série Stagiaire ayant démarré et étant terminé.

Par conséquent, il est également proposé d'approuver la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société ELEPHANT Story relative à l'octroi d'une aide financière.

Le montant de l'aide attribuée à la société ELEPHANT Story sera imputé au budget de l'Etat spécial du territoire du Pays de Martigues 2019, en section investissement opération 2018 610500.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017 du Conseil de la Métropole portant approbation de l'Agenda du Développement Economique Métropolitain ;
- La délibération n° ECO 003-4137/18/CM du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole portant approbation du principe d'une intervention métropolitaine en matière de soutien aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques ;
- La délibération n° 18-555 de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 juin 2018 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et des établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- La délibération n°ECO 009-4286/18/BM du Bureau de la Métropole en date du 18 octobre 2018 portant approbation de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- La délibération n° 18-781 du 18 octobre 2018 de la Commission permanente du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur portant attribution d'une aide de 100 000 euros à la société de production ELEPHANT Story pour la production de la série télévisée intitulée La Stagiaire ;
- La demande d'aide financière adressée par la société ELEPHANT Story à la Métropole Aix-Marseille-Provence le 08 mars 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre la politique de soutien à la production audiovisuelle et cinématographique en accordant, le cas échéant, une aide financière aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique qui envisagent de tourner leurs projets sur le territoire ;
- Que par délibération n° ECO 003-4137/18/CM du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole, a été approuvé le principe d'une intervention métropolitaine en matière de soutien aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques ;
- Que l'intervention métropolitaine doit être complémentaire de celle de la Région en la matière ;
- Que par délibération n°ECO 009-4286/18/BM du Bureau de la Métropole en date du 18 octobre 2018, a été approuvée la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- Que la société ELEPHANT Story a sollicité une aide financière de la Région et de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la production de la série télévisée intitulée La Stagiaire tournée en partie sur le territoire du Pays de Martigues ;
- Que pour ce projet, la société ELEPHANT Story a obtenu une aide de la Région d'un montant de 100 000 euros ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence entend répondre favorablement à cette demande ;
- Qu'il convient d'approuver la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société ELEPHANT Story relative à l'octroi d'une aide financière.

Emet un avis favorable sur l'approbation de l'attribution d'une aide financière d'un montant de 20 000 euros (vingt mille euros) à la société de production ELEPHANT Story pour la production de la série télévisée intitulée La Stagiaire.

Emet un avis favorable sur la précision qu'il convient de déroger à l'article 12.2 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole, et d'attribuer cette aide après commencement d'exécution de l'opération subventionnée, le tournage de la série La Stagiaire ayant démarré et étant terminé.

Emet un avis favorable sur l'approbation de la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société ELEPHANT Story relative à l'octroi d'une aide financière pour la production de la série télévisée intitulée La Stagiaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat spécial du territoire du Pays de Martigues 2019, en section investissement, opération 2018 610500 - Programme 15 - Autres services d'intérêt métropolitain.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

3. Avis n° 2019-027-Approbation d'un dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et du règlement d'attribution y afférent

Rapporteur : M. Florian SALAZAR-MARTIN

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Doté d'un tissu productif dynamique et diversifié, et bénéficiant de plusieurs filières d'excellence en expansion, le territoire métropolitain offre de réelles opportunités de développement pour ses entreprises. Dans ce contexte, l'Agenda du Développement Économique métropolitain, voté en 2017, prône le soutien à la création d'emplois et une politique volontariste de soutien à l'industrie, afin de conforter la capacité du territoire à créer de la valeur ajoutée. Par ailleurs, la Métropole tient à proposer une offre d'accompagnement à chaque étape de la vie d'une entreprise.

L'Agenda du Développement Économique prévoit ainsi la mise au point progressive d'un système d'aides homogène sur l'ensemble de son territoire. À ce jour, l'assemblée délibérante s'est prononcée en faveur de l'abondement de projets de R&D collaboratifs et de la création du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA). Une convention cadre avec la Région Sud est également en cours de signature, afin de permettre à la Métropole de cofinancer, le cas échéant, des projets économiques relevant de la compétence de la Région.

En complémentarité de l'action en matière de foncier économique, il est aujourd'hui proposé de déployer, à l'échelle de la Métropole, le dispositif d'aide à l'immobilier mis en œuvre jusqu'à présent sur le territoire du Pays d'Aix. Une politique de portée métropolitaine paraît d'autant plus justifiée que les aides à l'investissement immobilier s'inscrivent dans le cadre de la compétence propre de la Métropole, en complémentarité des dispositifs de soutien régionaux aux entreprises.

Point sur la réglementation en vigueur

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux, précisant notamment le cadre d'intervention complémentaire de la Région et des EPCI. Le soutien à l'investissement immobilier des entreprises représente désormais une compétence propre des EPCI. S'appuyant sur le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Code Général des Collectivités Territoriales a intégré ces nouvelles dispositions à travers son article L1511-3, qui souligne que l'aide a pour objet la création ou l'extension d'activités économiques, et R1511-4/5. Par ailleurs, l'aide à l'investissement immobilier des entreprises s'inscrit dans le cadre du Schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation (SRDEII), approuvé par la délibération métropolitaine ECO 002-1776/17/CM du 30 mars 2017, conformément aux dispositions de l'article L.4251-17 du CGCT.

Il convient de noter également que les articles R1511-10 à R1511-16 admettent, sous certaines conditions, le soutien aux projets immobiliers de grandes entreprises en zone AFR. Enfin, les taux

réglementaires de l'aide à l'immobilier sont en adéquation avec le cadre réglementaire européen et plus particulièrement le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Objectifs et fondement du dispositif d'aide à l'immobilier

D'importants efforts sont aujourd'hui consentis en faveur du développement des filières d'excellence et du soutien à l'innovation. Néanmoins, la compétitivité et le développement des entreprises passent aussi par l'amélioration du cadre et des conditions de travail. Nombreuses sont les TPE ou PME qui, à défaut de locaux appropriés, sont freinées dans leur développement mais aussi dans leur relation client avec les donneurs d'ordre. Par ailleurs, l'investissement immobilier tend à ancrer durablement sur le territoire les entreprises, notamment en permettant l'extension de leurs surfaces d'activités.

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose ainsi de favoriser, moyennant un soutien financier, le développement et l'emploi des Petites entreprises (effectifs inférieurs à 50 salariés et chiffre d'affaires annuel ou dont le total du bilan annuel est inférieur à 10 millions d'euros), Moyennes entreprises (effectifs inférieurs à 250 salariés et chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel est inférieur à 43 millions d'euros) et des Grandes entreprises (effectifs supérieurs à 250 salariés et chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel est supérieur à 43 millions d'euros), seulement si elles se trouvent sur des zones d'Aide à Finalité Régionale, fixées par le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014. Le versement de l'aide est soumis à certaines conditions réglementaires. Sont exclusivement concernées par ce dispositif les entreprises industrielles ou de services à l'industrie, issues prioritairement des 6 filières d'excellence retenues dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique (Santé, Maritime et logistique, Mécanique et aéronautique, Industries numériques et créatives, Environnement et énergie, Art de vivre et tourisme), sans oublier les entreprises de l'industrie agroalimentaire.

Quatre types de projets sont concernés par ce dispositif :

- achat d'un terrain et construction,
- acquisition de locaux professionnels,
- extension d'un bâtiment existant,
- réhabilitation d'un bâtiment existant.

Modalités de mise en œuvre

Le dispositif proposé se traduirait par l'attribution d'une subvention, versée, selon le montage du projet, à la société exploitante, à la Société Civile Immobilière (SCI), ou à un crédit-bailleur. Il s'avère en effet que de très nombreuses entreprises choisissent le passage par une SCI, répondant ainsi notamment à une exigence de la part des banques, dans un souci de partage des risques. Dans ce cas, la subvention est versée à la SCI (titulaire du prêt bancaire), dans le cadre d'une convention tripartite entre la collectivité, la société exploitante et la SCI. La société exploitante s'acquittant d'un loyer auprès de la SCI, la subvention est répercutée sur le montant du loyer (en général durant les premières années).

Il est à noter que si l'opération fait intervenir une société à vocation immobilière de type SCI, le capital de celle-ci doit impérativement être détenu majoritairement par les actionnaires majoritaires de la société bénéficiaire de l'aide et exploitant les locaux. Une attention particulière sera portée à ce point au moment de l'instruction du dossier.

La subvention pourrait également être versée à une société de crédit-bail, dans le cadre d'une convention tripartite voire quadripartite (en cas de présence d'une SCI). Cette option est parfois issue des négociations entre la structure porteuse et les banques. La subvention est répercutée sur le montant des annuités du crédit-bail.

Dans le respect des dispositions réglementaires, l'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence ne peut dépasser un taux d'intervention de 20 % pour les Petites entreprises et de 10% pour les Moyennes entreprises. En zone AFR, ces proportions peuvent atteindre 30 % pour les Petites entreprises et 20 % pour les Moyennes entreprises. Dans le cas d'une grande entreprise située en zone AFR, et à titre exceptionnel, le taux maximal d'intervention est fixé à 10 %. Dans la limite de cette réglementation, les taux d'intensité de l'aide appliqués à chaque dossier apparaîtront dans les conventions d'application.

Compte-tenu du contexte budgétaire, il est proposé de plafonner l'aide à 200.000€ par entreprise. Un déplafonnement pourrait être envisagé à titre exceptionnel notamment si le projet assurait la création de plus de 50 emplois. Ce déplafonnement se fera dans le respect des taux réglementaires.

Ce dispositif d'aide est conditionné par la création d'emplois en CDI (augmentation des ETP au minimum de 10 % sur 3 ans). Dans certains cas, le simple maintien d'emplois pourrait être pris en compte. L'entreprise devra présenter un projet de développement visant l'augmentation du chiffre d'affaires et de l'activité de l'entreprise. Le choix de la Métropole tiendra compte également de l'éventuelle démarche de qualité environnementale, qu'il s'agisse d'une démarche globale sur la phase conception réalisation et fonctionnement du type Bâtiment Durable Méditerranée ou HQE ou, à défaut, de la réalisation d'investissements favorisant les économies d'énergie ou basés sur les énergies renouvelables. L'octroi de la subvention donnera lieu à une convention d'application.

La mise en place ce dispositif à l'échelle de la Métropole se fera avec le soutien financier des Conseils de Territoires souhaitant favoriser le développement d'un certain nombre de leurs projets en 2019.

Le principe d'intervention financière de la Métropole se fera prioritairement sur les Territoires ayant privilégié ce type de soutien en abondant ce dispositif.

Une proposition de règlement du dispositif est annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L1511-3 ;
- Le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération ECO 002-1776/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant le SRDEII ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole de déployer une politique volontariste de soutien à l'industrie, afin de conforter la capacité du territoire à créer de la valeur ajoutée.
- La nécessité de soutenir l'économie productive et de favoriser son ancrage sur le territoire.
- Le souhait de la Métropole de faciliter la vie des entreprises, en proposant une offre d'accompagnement adaptée à chaque étape de leur parcours.

Emet un avis favorable sur l'approbation de la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Emet un avis favorable sur l'approbation du règlement du dispositif.

Les crédits nécessaires sont inscrits pour chaque Conseil de Territoire :

- Pour le CT1 - MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE:

Montant : 200.000€ - Budget Principal Métropolitain, en section d'Investissement sur l'Opération 2008114800 – Nature 20421 - Fonction 61.

- Pour le CT2 - PAYS D'AIX-EN-PROVENCE:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix pour 500.000€, en section

d'investissement : opération budgétaire 4581162378, nature 4581, fonction 61, autorisation de programme DI378AP.

- Pour le CT3 – SALON-ÉTANG DE BERRE-DURANCE:

Pas de ligne prévue au budget en 2019.

- Pour le CT4 – PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE:

Montant : 150.000€ - État Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, en section d'investissement sur l'Opération 4581081148 – Nature: 20421 – Fonction 61.

- Pour le CT5 – SAN OUEST PROVENCE:

Montant : 120.000€ - État Spécial de Territoire du San Ouest, en section d'Investissement sur l'Opération 2017502300 - Nature 20422 - Fonction 60.

- Pour le CT6 – PAYS DE MARTIGUES:

Pas de ligne prévue au budget en 2019

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

4. Avis n° 2019-028-Approbation de la Stratégie Métropolitaine de l'Immobilier de Bureaux

Rapporteur : M. Florian SALAZAR-MARTIN

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie en matière de développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération n° ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 l'Agenda du Développement Economique, dont l'ambition est de répondre aux besoins des entreprises et ainsi contribuer au développement de l'emploi pour assurer l'attractivité de son territoire.

Pour permettre le développement des activités économiques et assurer une dynamique des projets de développement, la Métropole a souhaité engager un travail d'analyse sur le foncier et l'immobilier d'entreprises de son territoire. Deux dispositifs de travail ont été menés parallèlement en 2017 et 2018 pour permettre à la Métropole d'avoir une vision d'ensemble sur la gamme des produits immobiliers à destination des entreprises.

Par délibération n° ECO 001-5077/18/CM du 13 décembre 2018, la Métropole a adopté le dispositif de production de l'offre foncière et immobilière pour les activités productives pour les quinze prochaines années avec pour objectif de produire 1 450 hectares de foncier pour les entreprises.

Le présent rapport a pour but de compléter ce dispositif en présentant le travail mené par les agences d'urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'immobilier de bureaux, dont l'un des objectifs de l'Agenda du Développement Economique est, en effet, d'atteindre à moyen terme 200 000m² de transactions annuelles pour développer l'emploi tertiaire.

Par cette étude, la Métropole a souhaité analyser les mécanismes du marché de bureaux, déterminer les enjeux et définir les ambitions qui lui permettront d'accroître son attractivité à l'échelle des grands

marchés nationaux et internationaux et ainsi contribuer à la croissance de l'emploi tertiaire.

I/ Constats soulevés par l'analyse de l'immobilier de bureaux sur la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Malgré les efforts en termes de production neuve d'immobilier de bureaux et de rattrapage engagés depuis vingt ans, la Métropole Aix-Marseille-Provence conserve un niveau annuel de commercialisation plus faible que d'autres métropoles françaises comparables : 130 000m² commercialisés en moyenne par an depuis 2010, contre 270 000m² pour la Métropole de Lyon par exemple.

Or, la dynamique du marché est un des principaux indicateurs d'attractivité sur les marchés nationaux et internationaux.

- Un marché en bipolarité concentré essentiellement sur les villes d'Aix-en-Provence et Marseille.

Sur les 5,5 millions de m² de bureaux, ces villes concentrent 90% du parc de la Métropole essentiellement sur deux pôles de rayonnement majeurs : Euroméditerranée et le Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence.

Ce modèle de production, à savoir la bipolarité, perdue sur les programmes de bureaux engagés à court terme.

- Un niveau de production de bureaux neufs insuffisant et ne pouvant donc pas jouer ce rôle moteur et dynamisant pour le marché (40% des transactions annuelles sont faites dans le neuf en moyenne).
- Une profondeur de gamme du marché immobilier de bureaux insuffisante en raison de cette localisation préférentielle de la production. Il ressort une dominante de deux types de produits : le bureau-parc sur le pôle d'activité en périphérie et le bureau de type Quartier Central d'Affaires (QCA) sur des valeurs « primes ».

Or, la profondeur de gamme est également un moteur de la dynamique de commercialisation et d'attractivité et une trop forte concentration de la production sur ces deux sites ne permet d'apporter qu'une réponse partielle à la demande.

- Une desserte en transports en communs insuffisante pour assurer la desserte des polarités tertiaires. Aujourd'hui seulement 50% de la production neuve de bureaux est bien desservie par une offre de transports en commun urbains et inter-urbains.

Or, la densification économique doit s'envisager sans augmentation de la saturation routière et dans le respect des objectifs de mobilité durable de la Métropole.

II/ Enjeux et ambitions de la Métropole pour son territoire :

Les objectifs et ambitions proposés dans la stratégie métropolitaine de l'immobilier de bureaux sont :

- **Produire plus** d'immobilier de bureaux sur le territoire pour passer de 130 000m² à 200 000m² de demande placée d'ici 2030.
Pour ce faire, augmenter la production neuve d'immobilier de bureaux et ainsi passer de 60 000m²/an à 80 000m²/an d'ici 2030 (40% des 200 000m² commercialisés par an le seront dans le neuf).
- **Produire différemment**
 - Proposer une diversité dans la gamme de produits avec des prix plus variés.
 - Cette diversité passe également par une intervention sur la vacance du parc tertiaire de centre-ville des pôles urbains de la Métropole où le parc le plus ancien est très logiquement concentré.
 - Privilégier des opérations de réhabilitation dans les centres-villes pour développer un segment de gamme différent et répondre à la demande dans toute sa diversité, tant sur la nature de l'offre que sur sa localisation.
 - Le retour sur le marché d'un parc immobilier de centre-ville devenu obsolète sur les pôles urbains de la Métropole doit être accompagné. Ces actions sont à rapprocher de la démarche Nationale et Métropolitaine engagée pour l'attractivité des centres villes dans l'ambition « Envie de Ville ». Le bureau de centre-ville est un facteur d'attractivité et de redynamisation économique, un axe structurant pour la revitalisation des centres urbains en favorisant une mixité des usages.
 - Favoriser la production de bureaux neufs dans les zones de bonne desserte. Proposer plus de cohérence entre la production neuve et l'accessibilité sur le territoire pour assurer une desserte plus efficace des pôles périphériques les plus attractifs.
 - Pour ce faire et en lien avec les ambitions de l'Agenda de la Mobilité, il convient d'améliorer la desserte des espaces périphériques attractifs, et d'éviter le développement de pôles tertiaires diffus sans cohérence avec la stratégie sur la mobilité.
 - S'adapter à l'évolution des modes de travail et aux nouvelles activités et produits de bureaux qui forment la demande de demain (coworking, maker space...) pour mieux répondre à l'évolution des besoins des entreprises : utilisation croissante des outils numériques, le bureau devient plus nomade et éphémère.
 - L'évolution des usages et la demande des nouvelles générations doivent être pris en compte dans la programmation de l'immobilier de bureaux : développement de bureaux aux environnements plus flexibles avec des surfaces de travail plus réduites ou des espaces de bien être sont recherchés. Ces tiers lieux s'inscrivent dans la reconquête du centre-ville et peuvent s'intégrer dans une mixité des usages.

- **Produire sur d'autres sites /
Élargissement des lieux de production
de bureaux**

- Réorienter la production sur d'autres polarités existantes, bien desservies en transports en commun et intégrées au tissu urbain.
- L'émergence ou le renforcement de nouveaux pôles tertiaires, bien connectés, sur les villes d'Aix-en-Provence et Marseille devra être conditionné à la réalisation d'équipements structurants en matière de transport.
- Rééquilibrer le territoire de la Métropole et renforcer son maillage en favorisant l'émergence et le développement de marchés secondaires dans des villes moyennes, par l'incitation à produire et commercialiser de l'immobilier de bureaux. L'action de développement économique devant être relayée et mise en cohérence avec les documents de planification et la politique de mobilité durable.
- L'incitation à la production neuve dans les villes moyennes qui ont une fonction de « back office » ou d'économie présente et de proximité, doit permettre d'atteindre un doublement de la production dans ces pôles secondaires.

Plan d'actions à initier par l'action publique pour atteindre ces ambitions :

- Intégrer ces dispositions dans les documents de planification à l'échelle de la Métropole et notamment dans le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration et le PDU, ainsi que dans les PLU, PLUI des territoires.
- Mobiliser les outils réglementaires existants pour faciliter la réalisation de ces dispositions.
- Proposer des actions innovantes en terme de politiques publiques et des dispositifs partenariaux.
- Mieux prendre en compte l'enjeu du tertiaire en intégrant une production de bureaux dans les opérations d'aménagements urbaines.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver ces objectifs et ambitions proposés dans la stratégie métropolitaine de l'immobilier de bureaux. Cette dernière, synthétisée en annexe, est jointe au présent rapport et doit faire l'objet d'une approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017, relative à l'approbation de l'Agenda du Développement Economique Métropolitain,
- La délibération n°TRA 001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, relative à l'approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine,
- La délibération n° ECO 001-5077/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018, relative à l'approbation du dispositif de Production de l'Offre Foncière et Immobilière à vocation économique sur le territoire de la Métropole (2018-2032) ;
- La délibération proposée au Conseil du 28 mars 2019, relative à l'approbation du programme « envie de ville »
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'Agenda du Développement Economique de la Métropole, approuvé par délibération n°ECO 001-1775 du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017, a permis de définir les priorités stratégiques et un plan d'actions à mener pour répondre aux ambitions et accroître l'attractivité du territoire métropolitain ;
- Que la dynamique du marché de l'immobilier de bureaux est déterminante pour l'attractivité des investisseurs et entreprises tertiaires de services ;
- Que le développement de pôles secondaires au sein des villes moyennes, sur des fonctions présentes, permettra de compléter le maillage à l'échelle du territoire métropolitain ;
- Que les enjeux et ambitions en termes de production de l'immobilier de bureaux doivent s'accompagner d'actions publiques volontaristes ;
- Qu'il convient d'approuver ces objectifs et ambitions en terme de production de production de l'immobilier de bureaux sur le territoire de la Métropole ;
- Qu'il convient d'approuver la synthèse relative à la Stratégie Métropolitaine de l'Immobilier de bureaux ci-jointe ;
- Que ces dispositions devront s'intégrer dans les documents de planification à l'échelle de la Métropole et notamment dans le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration et le PDU, ainsi que dans les PLU, PLUI des territoires.

Emet un avis favorable sur l'approbation des objectifs et ambitions en matière de production de l'immobilier de bureaux sur le territoire de la Métropole.

Emet un avis favorable sur l'approbation de la Stratégie Métropolitaine de l'Immobilier de Bureaux.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Transports, Déplacements et Accessibilité

5. Avis n° 2019-029-Approbation du règlement des transports scolaires applicable pour l'année scolaire 2019-2020

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération du 15 décembre 2016 le transfert de compétence de transport interurbain du Département des Bouches-du-Rhône, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Métropole devient donc sur son ressort territorial Autorité Organisatrice de la mobilité et à ce titre organise les services de transport suivants:

- Transport routier de personnes non urbain;
- Transport routier de personnes, urbain au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L 1231-2 du Code des transports et dans les conditions réglées par son décret;
- Transport scolaire au titre de l'article 1.31 1-8 du Code des Transports.

75 000 élèves pourront être pris en charge par la Métropole.

Un règlement des transports scolaires métropolitain pour la rentrée scolaire 2019-2020 est applicable à tous les scolaires de la Métropole Aix Marseille Provence. Il définit tes ayants droit et les conditions à remplir pour bénéficier du transport scolaire organisé par la Métropole Aix Marseille Provence, il définit aussi les modalités d'inscription et le rôle des différents acteurs, enfin il précise aussi les ayants droits et les conditions à remplir pour bénéficier d'une participation financière aux frais de transport engagés par la famille en l'absence de transport public.

Ce règlement est joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues, Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

- Le décret no 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le Code des Transports et notamment l'article 1.31 1-8;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver le règlement des transports scolaires applicable pour l'année scolaire.

Emet un avis favorable sur l'approbation du Règlement des transports scolaires métropolitain applicable pour l'année 2019-2020. Il annule et remplace tous les précédents

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe des Transports 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique C220 - Nature 6287.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

6. Avis n° 2019-030-Approbation du Schéma d'Accessibilité Programmée des Transports des communes de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-sur-Mer, Istres, Miramas, Grans, Cornillon-Confoux (réseau urbain « Ulysse »)

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait la mise en accessibilité des réseaux de transport pour 2015.

Devant la difficulté de l'ensemble des Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) à tenir cette échéance et compte tenu des difficultés de mise en œuvre de cette loi, une ordonnance puis plusieurs décrets (les derniers datés du 4 novembre 2014) ont précisé les priorités, la méthode et les contenus du Schéma d'Accessibilité Programmé (Sd'AP).

La Métropole doit de se mettre en conformité avec la réglementation. À cette fin le Schéma d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) des Transports correspondant aux communes du réseau urbain « Ulysse » (Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-sur-Mer, Istres, Miramas, Grans, Cornillon-Confoux) a été rédigé et est soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain.

En conséquence, ces documents seront remis après approbation du Conseil Métropolitain aux services concernés de l'État.

La rédaction du Sd'AP des communes du réseau de transport urbain « Ulysse » a été l'occasion d'établir une véritable programmation dans la mise en

accessibilité des points d'arrêt, année par année sur les 3 prochaines années.

A l'issue de l'audit des points d'arrêt du réseau urbain « Ulysse », le budget théorique total estimé en investissement pour répondre exhaustivement aux exigences de la loi serait de 7.7 millions d'Euros pour les points d'arrêt à répartir sur 3 ans. Ce montant prend en compte l'ensemble des arrêts du réseau et non pas uniquement les arrêts prioritaires.

Or compte tenu des caractéristiques de son territoire faible en densité et construit autour de pôles attractifs forts, les fréquentations des services de transports en commun sont fortement concentrées sur un nombre réduit de points d'arrêt.

La Métropole a donc défini les critères suivants pour la mise en accessibilité sur 3 ans des 574 points d'arrêts stratégiques au sens de la desserte équilibrée du territoire :

Il a été retenu que les travaux seront hiérarchisés suivant les critères suivants :

- dessertes des lignes structurantes/BHNS
- dessertes des pôle d'échanges
- fréquentation des arrêts
- estimation financière des mises en accessibilité
- arrêts situés proche d'un ERP (générateur de déplacements) ou d'une structure de personnes âgées

Le cout global de la mise en accessibilité de l'ensemble des arrêts de la liste d'arrêts prioritaires du réseau Ulysse s'élève à 4 182 295€ (Hors taxes et hors frais de maitrise d'œuvre)

Le coût moyen de la mise en accessibilité par arrêt est de 7 286 € (Hors taxes et hors frais de maitrise d'œuvre).

Scénario retenu à partir de la notification d'approbation par les services de l'Etat :

1 L'aménagement de l'accessibilité des points d'arrêt

	Année 1	Année 2	Année 3
Nombre d'arrêts	152	203	219
Montant prévisionnel à engager	1 397 615 € HT	1 389 950 € HT	1 394 730 € HT

2 - L'aménagement de l'accessibilité des points de vente

	Année 1	Année 2	Année 3
Nombre de point de vente	2	3	1
Montant prévisionnel à engager	3 500 € HT	5 280 € HT	6 710 € HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, et notamment son chapitre II relatif aux obligations en matière de transports publics ;
- Le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs, qui définit le contenu du SDA-ADAP ainsi que les conditions de son approbation par l'autorité administrative;
- Le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée, qui définit les conditions de détermination des points d'arrêts à rendre accessibles de manière prioritaire ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- l'obligation d'accessibilité des services de transport et la mise en accessibilité de points d'arrêt de façon prioritaire ;
- Qu'il appartient à la Métropole de se prononcer et d'approuver le Schéma d'Accessibilité Programmée des Transports des communes de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-sur-Mer, Istres, Miramas, Grans, Cornillon-Confoux (réseau urbain « Ulysse »).

Emet un avis favorable sur l'adoption du Schéma d'Accessibilité Programmée des Transports des communes de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-sur-Mer, Istres, Miramas, Grans, Cornillon-Confoux (réseau urbain « Ulysse ») ci-annexé.

Emet un avis favorable sur le dépôt et de la mise en œuvre du Schéma d'Accessibilité Programmée des Transports susmentionné.

Emet un avis favorable sur l'approbation de la liste des points d'arrêt prioritaires des communes du réseau urbain « Ulysse ».

Les crédits sont inscrits au Budget Annexe des Transports de la Métropole Aix-Marseille Provence - Section Investissement – opération 2019001500 – Sous politique C 240 – Nature 2315.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Urbanisme et Aménagement

7. Avis n° 2019-031-Vente à la SCI FLOVAN d'une parcelle de terrain constituant le lot N°8 du Parc des Étangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts

Rapporteur : M. Florian SALAZAR-MARTIN

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités du Parc des Étangs sise sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, la Métropole Aix-Marseille-Provence vend le lot N°8 à la SCI FLOVAN représentée par Monsieur et Madame Jean-Marc GALVAN cadastrée AO 282, d'une superficie totale de 1 698 m² pour un montant de 140 594.40 euros TTC soit 69 euros HT/m².

Cette cession du lot N°8 dans le Parc des Étangs doit permettre à la SCI FLOVAN de créer une activité de location et de vente de conteneurs.

La concrétisation de l'acte de vente devra intervenir au plus tard avant le 30 juin 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 021-28/03/19 CM du 28 mars 2019 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Abrogation de la délibération FAG 152-4969/18 CM du 13 décembre 2018 ;
- L'avis de France Domaine N° 2019-098V0737 du 4 avril 2019 ;
- L'avis de la Commission Urbanisme en date du 16 mai 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession du lot N°8 dans le Parc des Étangs à Saint-Mitre-les-Remparts doit permettre à la SCI FLOVAN de créer une

activité de location et de vente de conteneurs.

Emet un avis favorable sur l'approbation de la vente à la SCI FLOVAN représentée par Monsieur et Madame Jean-Marc GALVAN cadastrée AO 282, d'une superficie totale de 1 698 m² pour un montant de 140 594.40 euros TTC soit 69 euros HT/m² ;

Le délai de validité du compromis est fixé au 30 juin 2020 ;

Maître Durand-Guériot en l'office notarial de Martigues et le notaire du choix de l'acquéreur sont désignés pour rédiger l'acte authentique en résultant.

L'ensemble des frais notariés lié à cette procédure est à la charge de la SCI FLOVAN ;

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

8. Avis n° 2019-032-Vente de parcelles de terrain constituant les lots N° 13 et N°14 du Parc des Étangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts à l'Association des Services de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches du Rhône ASTBTP 13

Rapporteur : M. Florian SALAZAR-MARTIN

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la commercialisation des lots N°13 et N°14 du Parc des Étangs sise sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, la Métropole Aix-Marseille-Provence vend à l'Association des Services de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches du Rhône ASTBTP 13 représentée par Monsieur Jean-Michel AMATO les parcelles de terrain cadastrées AO 287, AO 288 et AO 293 d'une superficie totale de 3 498 m² pour un montant de 289 634.40 euros TTC soit 69 euros HT/m².

Cette cession des lots N°13 et N°14 dans le Parc des Étangs à Saint-Mitre-les-Remparts doit permettre à l'ASTBTP 13 de créer un centre médical de santé au travail afin d'être au plus près des 700 entreprises BTP implantées sur le Pays de Martigues et ainsi accueillir les 8 000 salariés qui y travaillent dans ce secteur.

La concrétisation de l'acte de vente devra intervenir au plus tard avant le 30 juin 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 021-28/03/19 CM du 28 mars 2019 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Abrogation de la délibération N° FAG 152-4969/18 CM du 13 décembre 2018;
- L'avis de France Domaine du 7 décembre 2018 N° 2018-098V2632 ;
- L'avis de la Commission Urbanisme en date du 16 mai 2019;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette cession des lots N°13 et N°14 dans le Parc des Étangs à Saint-Mitre-les-Remparts doit permettre à l'ASTBTP 13 de créer un centre médical de santé au travail afin d'être au plus près des 700 entreprises BTP implantées sur le Pays de Martigues et ainsi accueillir les 8 000 salariés qui y travaillent dans ce secteur.

Emet un avis favorable sur l'approbation de la vente à l'Association des Services de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches du Rhône ASTBTP 13 représenté par Monsieur Jean-Michel AMATO les parcelles de terrain cadastrées AO 287, AO 288 et AO 293 d'une superficie totale de 3 498 m² pour un montant de 289 634.40 euros TTC soit 69 euros HT/m².

Le délai de validité du compromis est fixé au 30 juin 2020.

Maître Durand-Guériot en l'office notarial de Martigues est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

L'ensemble des frais notariés lié à cette procédure est à la charge de la l'Association des Services de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches du Rhône ASTBTP 13.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Développement territorial, Logement, Centres anciens, Contrat de Ville

9. Avis n° 2019-033-Attribution d'une subvention au profit de l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale APERS -Approbation d'une convention d'objectifs

Rapporteur : Mme Evelyne SANTORU-JOLY

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'APERS est une association créée en 1980 qui est agréé par le Ministre de la Justice.

Dans le cadre de ses missions, l'APERS met en œuvre des postes d'intervenant social au sein des commissariats et des brigades de gendarmerie pour l'accueil des victimes d'infractions pénales sur les Conseils de Territoire du Pays d'Aix (Aix-en-Provence, Bouc Bel Air, Gardanne, Peyrolles-en-Provence, Trets, Vitrolles), du Pays de Martigues (Martigues) et du Pays Salonais (Salon de Provence, Berre l'Étang) et du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence (Istres, Miramas). Il s'agit de mettre à disposition de l'ensemble des publics s'adressant aux commissariats et aux brigades de gendarmerie concernés, une écoute spécialisée, une évaluation et une orientation appropriée à la problématique rencontrée, ainsi que de pouvoir apporter une réponse immédiate aux situations de détresse.

Par ailleurs, afin de favoriser l'accès aux droits, l'aide et l'information des victimes d'infractions pénales, l'APERS met également en place des permanences d'accueil de juristes et de psychologues au sein de la Maison de Justice et du Droit d'Aix-en-Provence et dans d'autres structures du territoire concerné (Aix-en-Provence, Gardanne, Les Pennes Mirabeau, Vitrolles) ainsi que sur le Territoire Istres-Ouest Provence (Miramas, Istres et Port-Saint-Louis-du-Rhône). Il s'agit, par ces permanences, de garantir à toute victime d'infraction pénale la compétence d'un service spécialisé dans l'accueil, le soutien, l'aide aux démarches, l'accompagnement dans la procédure judiciaire, l'aide à la constitution de dossiers CIVI ou d'aide juridictionnelle, le soutien psychologique ou l'orientation sur des services spécialisés si nécessaire

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur les Territoires concernés, l'APERS sollicite de la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention au titre de l'année 2019 à hauteur de 149 500 €.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, en accordant les montants suivants :

- 66 960 € pour le Territoire du Pays d'Aix
- 5 000 € pour le Territoire du Pays Salonais
- 15 000 € pour le Territoire du Pays de Martigues
- 26 000 € pour le Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence réparti comme suit :
 - permanences d'aide et accompagnement des victimes sur les communes d'Istres, Miramas et de Port-Saint-Louis-du-Rhône : 7 130 €
 - postes d'intervenants sociaux au sein des commissariats d'Istres et de Miramas : 18 870 €

La dépense en résultant serait imputée sur l'état spécial de chaque Territoire concerné, qui présente les disponibilités nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier
- La délibération n°FAG 002-542/16/CM en date du 30 juin 2016 relative à l'octroi de subventions aux associations par les Conseils de territoire,
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations,
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la volonté politique de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide et l'accompagnement des victimes qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique en matière de prévention de la délinquance.

Emet un avis favorable sur l'attribution d' une subvention d'un montant total de 112 960 euros à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale APERS, se répartissant comme suit :

- 66 960 € sur l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix
- 5 000 € sur l'état spécial du Territoire du Pays Salonais
- 26 000 € sur l'état spécial du Territoire du Pays Istres-Ouest Provence
- 15 000 € sur l'état spécial du Territoire du Pays de Martigues.

Emet un avis favorable sur l'approbation de la convention d'objectifs à conclure avec l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale APERS.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix sur la ligne, au chapitre 65 et au compte 65748.
- l'état spécial du Territoire du Pays Salonais sur la ligne, au chapitre 65 et au compte 657382.
- l'état spécial du Territoire du Pays Istres-Ouest Provence sur la ligne, au chapitre 65 et au compte 65748.
- l'état spécial du Territoire du Pays de Martigues sur la ligne, au chapitre 65 et au compte 65748.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

10. Avis n° 2019-034-Attribution d'une subvention au profit du Conseil Départemental de l'Accès au Droit CDAD 13 - Année 2019 – Approbation d'une convention

Rapporteur : Mme Evelyne SANTORU-JOLY

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13) est un groupement d'intérêt public doté de la personnalité morale placé sous la présidence du Président de Tribunal de Grande Instance de Marseille, cette structure réunit différents acteurs qui œuvrent pour l'accès au Droit dans le département : les professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers de justice, ...), les collectivités locales en charge des politiques sociales, les associations spécialisées et l'État.

Dans le cadre de ses missions, le CDAD 13 organise des permanences de consultations juridiques d'avocat, de notaire et d'huissier. Les personnes qui consultent ont accès gratuitement à ces permanences aux heures et jours prévus, sans ou avec prise de rendez-vous.

Ce dispositif d'accès au Droit concerne le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Les Pennes Mirabeau, Vitrolles) et le Conseil de Territoire du Pays de Martigues (Martigues, Port-de-Bouc). Il se développe au sein de la Maison de Justice et du Droit d'Aix-en-Provence, ainsi que dans celle du Pays de Martigues et se décline également sous forme de permanences dans d'autres structures des territoires concernés.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur les Territoires concernés, le CDAD 13 sollicite de la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention au titre de l'année 2018 à hauteur de 93 181 €.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, en accordant les montants suivants :

- 30 411 € pour le Territoire du Pays d'Aix
- 8 781 € pour le Territoire du Pays de Martigues.

La dépense en résultant serait imputée sur l'état spécial de chaque Territoire concerné, qui présente les disponibilités nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM en date du 30 juin 2016 relative à l'octroi de subventions aux associations par les Conseils de territoire,
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations,
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la volonté politique de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide et l'accompagnement des victimes qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique en matière de prévention de la délinquance.

Emet un avis favorable sur l'attribution d'une subvention au CDAD 13 d'un montant total de 39 192 €, se répartissant comme suit :

- 30 411 € pour le Territoire du Pays d'Aix
- 8 781 € pour le Territoire du Pays de Martigues.

Emet un avis favorable sur l'approbation de la convention d'objectifs à conclure avec le CDAD 13.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix sur la ligne, au chapitre 65 et au compte 65748.
- l'état spécial du Territoire du Pays de Martigues sur la ligne, au chapitre 65 et au compte 65748.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

11. Avis n° 2019-035-Attribution d'une subvention à l'association SOS Femmes 13– Année 2019 - Approbation d'une convention d'objectifs

Rapporteur : Mme Evelyne SANTORU-JOLY

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

SOS Femmes 13 est une association créée en 1976 œuvrant à la lutte contre les violences conjugales.

Dans le cadre de ses missions, SOS Femmes 13 assure :

- Sur le Territoire du Pays d'Aix : La mise en œuvre des permanences d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des femmes victimes de violence (Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis, Gardanne, Bouc-Bel-Air) ; l'animation du réseau, sur cette thématique, des institutionnels et des professionnels du secteur social et de la santé (Aix-

en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne) ; la participation au protocole de lutte contre les violences conjugales mis en place par le Parquet d'Aix-en-Provence.

- Sur le Territoire du Pays de Martigues : La gestion d'une structure d'accueil, lieu d'écoute et d'accompagnement des victimes de violence conjugale (Port-de-Bouc), avec 8 places d'hébergement d'urgence.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur les Territoires concernés, SOS Femmes 13 sollicite de la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention au titre de l'année 2019 à hauteur de 65 000€.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, en accordant les montants suivants :

- 28 000 € pour le Territoire du Pays d'Aix
- 12 000 € pour le Territoire du Pays de Martigues.

La dépense en résultant serait imputée sur l'état spécial de chaque Territoire concerné, qui présente les disponibilités nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier
- La délibération n°FAG 002-542/16/CM en date du 30 juin 2016 relative à l'octroi de subventions aux associations par les Conseils de territoire,
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations,
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la volonté politique de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide et l'accompagnement des victimes qui

mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique en matière de prévention de la délinquance

Emet un avis favorable sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 euros, au titre de l'exercice 2019 à l'Association SOS FEMMES 13 et répartie comme suit :

- 28 000 € pour le Territoire du Pays d'Aix
- 12 000 € pour le Territoire du Pays de Martigues.

Emet un avis favorable sur l'approbation de la convention annuelle d'objectifs définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix sur la ligne, au chapitre 65 et au compte 65748.
- l'état spécial du Territoire du Pays de Martigues sur la ligne, au chapitre 65 et au compte 65748.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Cadre de vie, Traitement des déchets, Eau et Assainissement

12. Avis n° 2019-036-Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au passage de la voie de contournement de Martigues Port-de-Bouc à travers le Centre d'Enfouissement Technique du Valentoulin

Rapporteur : Mme Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, propriétaire exploitant du centre d'enfouissement technique (CET) du Valentoulin sur la commune de Port-de-Bouc, est un des acteurs principal du projet de contournement autoroutier de Martigues/Port-de-Bouc porté par les services de l'Etat.

Cette opération est destinée à améliorer la desserte de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Fos sur Mer depuis l'agglomération marseillaise, les conditions de vie des riverains et des usagers de la RN 568 et à favoriser le développement socio-économique local en confortant les projets économiques portés par les collectivités (tourisme – zones d'activités).

Elle consiste à aménager 7 km de route express à 2x2 voies en tracé neuf, avec trois échangeurs pour desservir les villes de Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer et permettra à terme le déclassement de la RN 568 et sa requalification en boulevard urbain.

Après examen de différentes alternatives, les études conduites en vue de la réalisation de ce projet ont établi l'opportunité de retenir un tracé traversant le CET du Valentoulin permettant d'éviter les contraintes

techniques et de sécurité liées au franchissement de deux pipelines et de préserver environ 6 ha de pinède.

Le CET du Valentoulin est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) affectée au traitement des déchets, qui était exploitée par la communauté d'agglomération Ouest de l'Étang de Berre (CAOEB). L'activité du CET a cessé en 2008 et il a fait l'objet d'un arrêté en date du 15 décembre 2008 imposant à la CAOEB, devenue ensuite Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), des prescriptions complémentaires concernant la remise en état et le suivi environnemental du site.

La faisabilité de ce tracé a été confirmée par une étude réalisée sous la responsabilité de l'État par le bureau d'études ANTEA.

La réalisation de la voirie de contournement sur le site du CET nécessitera l'arasement partiel du dôme de stockage Sud du CET et le transfert et l'enfouissement des déchets ainsi excavés dans le dôme de stockage Nord. Les aménagements et équipements nécessaires à l'entretien et au suivi environnemental devront également être reconstitués.

A l'issue de réunions entre les services de la Métropole et de la DREAL, les parties se sont accordées pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à l'État, la Métropole conservant l'ensemble des responsabilités liées à la qualité de dernier exploitant de l'ICPE.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 6 millions d'euros. Son financement sera assuré dans l'opération globale de contournement Martigues-Port-de-Bouc et les dépenses exposées ne donneront pas lieu à remboursement de la part de la Métropole.

De plus, les missions exercées par l'Etat en sa qualité de maître d'ouvrage unique seront effectuées à titre gracieux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La Déclaration d'Utilité Publique par arrêté interministériel de la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, de la Ministre du Logement et de l'Habitat durable et du secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche en date du 1er février 2017 ;
- L'article 2-II de la loi n°85-704 du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise

d'œuvre privée ;

- L'arrêté préfectoral d'exploitation du 3 mai 1993 autorisant le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Martigues, Port-de-Bouc, Saint Mitre les Remparts à exploiter une décharge contrôlée des résidus urbains et inertes au lieu dit le Valentoulin ;
- L'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 imposant des prescriptions complémentaires au SIVOM de Martigues, Port-de-Bouc, Saint Mitre les Remparts sur le CET de Valentoulin ;
- L'arrêté préfectoral du 12 octobre 2007 imposant des prescriptions complémentaires concernant la fin d'exploitation du CET de Valentoulin ;
- L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2008 imposant des prescriptions complémentaires concernant la remise en état, les garanties financières et le suivi environnemental du Centre de Stockage des Déchets de Valentoulin
- L'arrêté préfectoral du 19 mars 2010 imposant des prescriptions complémentaires dans le cadre des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique pour son installation classée au lieu dit le Valentoulin ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver une convention de maîtrise d'ouvrage unique, permettant de mener à bien les opérations d'implantation de la voie de contournement à l'intérieur des emprises du Centre d'Enfouissement Technique du Valentoulin ;

Emet un avis favorable sur l'approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au passage de la voie de contournement de Martigues-Port-de-Bouc à travers le Centre d'Enfouissement Technique du Valentoulin.

L'Etat en tant que maître d'ouvrage unique assumera la totalité des frais liés à l'opération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Informations

Informations diverses du Président du Conseil de Territoire aux conseillers territoriaux

Décision prise par le Président par délégation de pouvoir du Conseil de Territoire

Décision n° 2019-014

Approbation et signature de la convention d'autorisation de manifestation sportive du 28 avril 2019 sur le site Citis-Pourra

Informations de la Présidente de la Métropole

Rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau et du Conseil de la Métropole du 16 Mai 2019 pour information

Demande de subvention de fonctionnement complémentaire relative au lancement d'une étude de préfiguration d'une Zone à Faibles Emissions dans la Métropole Aix-Marseille-Provence

Approbation de conventions avec l'éco-organisme ESR et l'organisme coordonnateur OCAD3E, au titre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les lampes usagées